

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez inscrire votre enfant à l'école privée Cours Petit-Pas, et nous vous remercions par avance pour votre confiance.

L'école Cours Petit-Pas, un établissement Privé, qui propose une instruction et une éducation d'excellence, inspirée des meilleurs systèmes scolaires français et anglais dès la Petite Section de la maternelle jusqu'au CM2.

Notre mission : la réussite de nos élèves

L'École propose un programme riche, structurant et stimulant, permettant à ses élèves l'apprentissage de diverses langues dès le plus jeune âge et une ouverture d'esprit sur le monde qui les entoure. Le modèle scolaire offre une atmosphère familiale et inclusive propice à l'épanouissement personnel de chaque élève et à la naissance d'amitiés durables. L'École met à la portée de ses élèves un cadre confortable; un environnement favorable à l'apprentissage et de nombreuses activités parascolaires.

Des valeurs humanistes

Nous prônons des valeurs profondément humanistes telles que la tolérance, le respect et le partage. En accueillant 19 élèves, notre philosophie éducative est construite sur le multiculturalisme et une structure holistique : chaque élève participe au succès de l'école et ainsi, à l'éducation de tous. Tous nos élèves sont unis par l'esprit qui incarne l'essence de la culture française et encourage le respect d'autrui, la volonté, la persévérance, les efforts et l'ambition. A l'École Cours Petit-Pas, notre devise est « Considération, Patience et Persévérance » : nous offrons aux élèves tous les outils nécessaires au développement de leur curiosité, de leur sens des responsabilités et de leurs aptitudes à diriger afin de les préparer à de grandes carrières professionnelles.

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Cours PETIT-PAS est un établissement privé hors contrat d'Etat, non subventionné, accueillant des élèves de la Petite Section de maternelle jusqu'à la fin du primaire. Notre école propose, sur une semaine de quatre jours, un enseignement complet intégrant toutes les dimensions de la personne humaine, affective et intellectuelle. Le programme HATTEMER dispense une approche rigoureuse des disciplines fondamentales et s'attache à éveiller chez l'enfant une curiosité intellectuelle ouverte sur le monde.

Situé au 164, avenue des Galoubets 84140 Montfavet Avignon, l'établissement est excentré du centre-ville et du brassage des populations. La qualité du cadre, le calme et un environnement verdoyant sont aussi les critères qui assurent la mise en œuvre du projet pédagogique et du Protocole sanitaire dans les conditions les meilleures qui soient.

Un extérieur ombragé avec un jardin pédagogique, de grandes salles de classe pour un effectif global de 19 élèves permettent de mettre en œuvre les règles sanitaires qui reposent sur cinq fondamentaux :

- Le maintien de la distanciation physique ;
- L'application des gestes barrière ;
- La limitation du brassage des élèves ;
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels ;
- La formation, l'information et la communication.

Notre établissement accorde depuis toujours une importance à l'hygiène qui peut se définir comme l'ensemble des principes et des pratiques individuelles ou collectives qui visent à conserver les personnes en bonne santé. Aussi, la justification de ceux-ci doit être précisément explicitée et la vigilance nécessaire dans ce domaine doit être constamment présente à l'esprit. Les familles qui jouent, bien entendu, un rôle primordial dans l'organisation de la vie quotidienne sont les premières, par leur action éducative, à construire des repères structurants pour aider leurs enfants à développer, en matière d'hygiène et de santé, des attitudes saines et préventives.

À leur entrée dans la vie collective, l'école se doit d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions de sécurité et d'hygiène. Elle est aussi le lieu où, devenus élèves, ils vont parfaire leur éducation et construire leurs apprentissages. Cette éducation ne constitue pas un nouveau domaine d'enseignement mais se compose d'un ensemble d'actions cohérentes, inscrites dans le Projet pédagogique de l'école.

Ainsi, notre objectif commun doit permettre à l'enfant d'être un acteur heureux de ses apprentissages, en respectant son rythme et ses capacités d'apprendre à apprendre ; à comprendre, à raisonner, à découvrir la créativité et le désir d'exploration ; à développer la tolérance et l'ouverture d'esprit ; à être autonome et posséder des attitudes respectueuses quant au savoir vivre ensemble.

Florence PARENT, Chef d'établissement

VIE PRATIQUE DE L'ÉCOLE

Les horaires de cours : de 8 h 50 à 16 h 55. Nous assurons un accueil le matin à partir de 8 h 00 avec des horaires étalées (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour tous les élèves de la Maternelle et de l'Elémentaire. Pour apporter une méthodologie aux devoirs, une étude dirigée du soir est assurée de 17h à 18h (lundi, mardi, jeudi, vendredi), pour tous les élèves.

LA VIE SCOLAIRE

Le chef d'établissement est responsable de l'établissement et de la vie scolaire (article R 442 39 du code de l'éducation). - Seul l'enseignement est soumis au contrôle de l'État (articles L 442 5 et R 914 57 du code de l'éducation). Le règlement intérieur présenté aux familles lors de l'inscription est donc la mise en œuvre du projet d'établissement, du protocole sanitaire, et des conventions éducatives dans le respect de chacun et des lieux. Conçu dans une perspective éducative, il présente à la fois la valorisation du respect des règles et les sanctions liées à leur manquement. Dans ce cadre, l'établissement peut présenter son organisation spécifique des conseils de classe, des conseils de discipline, des conditions d'exclusion d'un élève ou de ré-inscription.

LE PROGRAMME.

Le cours Petit-Pas repose sur la certitude qu'un enseignement systématique et explicite donne un cadre confiant à votre enfant, développe ses aptitudes intellectuelles et construit sa personnalité. Notre établissement s'appuie sur un programme de qualité, la méthode HATTEMER qui diffère de la nomenclature établie par le Programme National. Les contenus, plus approfondis, procurent à l'élève en primaire 200 heures de plus en calcul, et 500 heures de plus en français. Afin de préparer votre enfant à la 12ème (CP), la classe de Grande Section de maternelle prépare à l'écriture, à la lecture et l'univers des nombres. Cette étape est importante pour que l'enfant trouve du plaisir à travailler sur les différentes notions fondamentales et exercer sa mémoire. La maternelle apprend à votre enfant à se repérer dans le temps, avec un séquençage cadencé de chaque journée, mais aussi à se positionner dans l'espace. Le coloriage et les aplats de couleurs réguliers, le jeu de matières et des formes, permettent à votre enfant de développer sa motricité fine, fondement de l'apprentissage du graphisme et donc de l'écriture, par la formation de la main et le travail du geste. Entre 3 et 6 ans, votre enfant est capable d'une grande mémorisation. Les comptines, les chants, les lectures d'album, les mots de vocabulaire préparent à la lecture. Dès deux ans et demi, en Petite Section, nous installons des habitudes fondatrices pour toute sa scolarité: comprendre une consigne, améliorer sa concentration, soigner son travail... tout en développant sa curiosité.

L'EMPLOI DU TEMPS

L'emploi du temps des classes est régulier avec des rythmes de travail encadrés et de petits effectifs de classes pour favoriser la qualité de l'enseignement.

Chaque jour, dès la 12e(CP), un apprentissage systématique et rigoureux de la grammaire lié à une méthode de lecture syllabique et des dictées quotidiennes sont proposés. Les mathématiques se pratiquent à l'aide d'un boulier, qui favorise le calcul mental dès son plus jeune âge. L'histoire est étudiée dans une chronologie linéaire. La géographie, l'anglais sont étudiés et approfondis tous les jours. De nombreux ouvrages seront recommandés aux élèves, pour qu'ils se constituent une bibliothèque, leur donnant le goût de la lecture.

L'établissement Cours Petit-Pas attache une importance particulière à établir comme dans les établissements HATTEMER à Paris, une pratique de classement hebdomadaire et le « GRAND COURS » une véritable interrogation orale, publique autour des acquis hebdomadaires, qui permet de situer et d'orienter les efforts de chacun et de développer le sens des valeurs partagées par les élèves, les enseignants et les parents comme le goût du travail bien fait, le sens des responsabilités, et une confiance en ses capacités. Les parents sont cordialement invités à y assister.

Nous proposons une approche éducative de l'environnement. L'école possède un jardin potager et une tortue afin de mettre en pratique les leçons de choses.

La Direction s'attache à privilégier une relation ouverte avec les parents pour apporter une réponse appropriée à chaque situation et un regard attentif pour chaque enfant. Les notes et les appréciations de chaque enseignant sont communiquées par le biais de bulletins trimestriels

Les parents sont partie prenante de la communauté éducative au sein de laquelle ils jouent un rôle essentiel.

Nos ateliers sont facultatifs. Ils ont pour objectif d'éveiller les enfants à des pratiques culturelles et artistiques ouvertes sur le monde.

Le théâtre et la chorale.

L'improvisation théâtrale apporte des bienfaits aux timides en développant le contrôle de soi, la maîtrise de son corps et du langage, le sens de la répartition et cultive la spontanéité. Elle renforce le sens du contact avec les autres et le sens de l'écoute. Le vrai courage est d'affronter ses peurs ! Nous oublions que certaines activités très simples apportent du bien-être, de la joie et de la détente. Le chant a de multiples vertus dont celle de rendre les enfants heureux !

Travaux manuels et Arts plastiques.

A travers ces activités, l'enfant découvre les couleurs, les formes géométriques, apprend à ne pas dépasser, appréhende les volumes et les perspectives... Il peut choisir des couleurs, des formes, imaginer une composition et va laisser libre cours à son imagination pour réaliser quelque chose d'original. Il va exprimer ses idées, ses humeurs pour réaliser quelque chose de personnel et va faire preuve de concentration pour réaliser quelque chose de joli. Le papier crépon, le découpage, et bien entendu le dessin et la peinture sont autant d'activités de bricolage qui ouvrent les champs d'expression. Quelle belle façon de s'exprimer et de prendre confiance en lui !

L'origami.

Pourquoi faire plier du papier en petites formes animales ? L'origami est un moyen de se détendre et une façon de laisser tomber les tensions. Au Japon, il est depuis longtemps enseigné dans les écoles. Conseillé pour l'éveil artistique des enfants, il est également une base intéressante pour apprendre les mathématiques : faire de la géométrie avec ses mains est une méthode efficace. Activité manuelle et créative aux multiples vertus, l'origami requiert juste une feuille de papier et une âme d'enfant !

L'horticulture

Le lien entre le jardin et le programme scolaire est plus évident pour les sciences naturelles et physiques (vie du sol, cycle des plantes, météorologie, cycle de l'eau...). Les exemples sont à portée de main dans un jardin. Des langues aux mathématiques en passant par les arts, un jardin est un outil pour toutes les matières. Les domaines d'apprentissage dans un jardin ne s'arrêtent pas aux domaines disciplinaires de l'école, mais touchent aussi la nutrition, l'éducation à l'environnement et la communication, constituant des compétences transversales. Quelques exemples de thèmes d'ateliers : le cycle végétal, les insectes pollinisateurs et leurs rôles, la gestion des déchets et le compostage, l'origine de nos aliments, semer/planter.

La couture

La couture apprend à savoir être patient, préservant, précis, inventif et confiant en son geste. Elle éduque les mains aux gestes minutieux et précis. L'enfant apprend à mesurer et à se servir d'instruments de mesure, calculer, tracer droit ou courbe, appliquer les règles de géométrie plane et se représenter : les lignes droites, parallèles et perpendiculaires, angles, rayons, droite, gauche, symétrie, envers, endroit... L'enfant peut passer du plan au volume et avoir des repères dans l'espace. Il apprend à se servir d'outils comme les ciseaux ou les aiguilles sur différentes matières. La couture a aussi son lexique et s'intéresse au dessin, aux motifs divers et variés, aux vêtements du monde de la mode mais aussi au costume régional.

L'écriture, la calligraphie et l'enluminure

L'écriture, la calligraphie et l'enluminure sont des techniques artistiques fascinantes, tant par la beauté des lettres que par les œuvres créées lorsqu'on laisse libre cours à son imagination. Elles sont associées à l'histoire de l'écriture avant et après l'imprimerie.

La calligraphie est un art basé sur l'écriture. Cette activité de détente et non de performance, peut être considérée comme une gymnastique. L'élève apprend à bien se tenir et renforcer les muscles de sa posture. L'élève calme son mental et quand les tensions du corps se relâchent, la tête se vide aussi. Les mouvements demandent une telle concentration qu'on ne peut penser à autre chose en même temps.

L'enluminure proposée a pour but de faire découvrir la pratique et les techniques de cet artisanat. L'iconographie médiévale qui est mise en valeur et la découverte d'une palette de couleurs spécifiques comme le doré, le rouge vermillon et le bleu outremer (teintes des peintres du Moyen-Age) seront fabriquées à base de pigments naturels et modernes et des liants comme l'œuf, la gomme, le miel et le sucre ; sans oublier les clous de girofle pour la conservation ! C'est une recette typiquement médiévale... !

Pour mettre à l'honneur le travail des enfants, une exposition aura lieu en fin d'année lors de la remise des prix.

L'ORGANISATION DE L'ÉCOLE COURS PETIT-PAS **ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Les niveaux d'enseignement

<u>En maternelle</u>	<u>En élémentaire</u>
<ul style="list-style-type: none">– 1 classe de Petite Section (PS – 2 ans ½ - 3 ans)– 1 classe de Moyenne Section (MS – 4 ans)– 1 classe de Grande Section (GS – 5 ans) <p>Chaque niveau est assuré par un professeur des écoles diplômé et accompagné d'une aide maternelle.</p>	<ul style="list-style-type: none">– 1 classe de Cours Préparatoire (12^e - CP)– 1 classe de Cours Élémentaire 1^{ère} année (11^e - CE1)– 1 classe de Cours Élémentaire 2^{ème} année (10^e - CE2)– 1 classe de Cours Moyen 1^{ère} année (9^e - CM1)– 1 classe de Cours Moyen 2^{ème} année (8^e - CM2)

Procédure d'inscription

Maternelle et élémentaire

Madame, Monsieur,

Vous avez exprimé le désir d'inscrire votre enfant à l'école Maternelle & Elémentaire Cours Petit-Pas. Nous vous remercions de votre confiance.

1) Merci de bien vouloir nous retourner la **fiche d'inscription complétée et signée** par tous les responsables légaux, accompagnée des documents suivants :

- les **règlements intérieur et financier** signés,
- les **photocopies du dossier scolaire** de votre enfant (bulletins de notes et commentaires de la dernière année scolaire, copie de la totalité du livret de compétences),
- les **photocopies du livret de famille**,
- les **photocopies des pages vaccins** du carnet de santé de votre enfant.

Tout dossier incomplet sera refusé.

2) Après étude du **dossier complet**, le chef d'établissement pourra fixer un rendez-vous pour envisager une inscription de l'enfant à l'école.

La présence de l'enfant (et de tous les responsables légaux) y est obligatoire.

Au terme de cet entretien, les parents règlent par chèque le montant des **frais d'inscription (185,00 €, non remboursables après le 22 avril)** et fournissent une **enveloppe de format 16 × 23 timbrée et libellée** à l'adresse de la famille.

L'inscription ne devient définitive qu'après réception du certificat de radiation délivré par l'école d'origine* ainsi que du dossier scolaire* complet de l'élève (livret de compétences, bulletins de notes et commentaires de chaque année scolaire).

*excepté dans le cas d'une 1^{ère} scolarisation.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Chef d'établissement
Mme PARENT

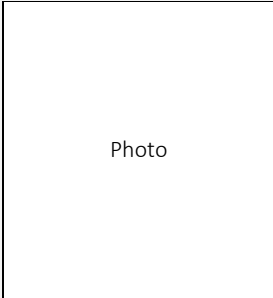
Fiche d'inscription

pour l'année scolaire 2024/2025

Madame, Monsieur,

Merci de compléter cette fiche d'inscription avec attention et de nous la retourner rapidement. La place de votre enfant sur la liste d'admission dépendra en effet de la date de retour de la présente fiche.

Nous devons être en possession de la totalité des renseignements ci-après avant de poursuivre la procédure d'inscription.

Elève	
Nom : Prénom :	
Date de Naissance :/...../..... Sexe : M F	
Lieu de naissance :	
Nationalité :	

Responsable(s) légal(aux) : • Père et Mère • Père • Mère • Autre :

Adresse du domicile de l'enfant : • Père et Mère • Père • Mère • Autre :

SITUATION FAMILIALE

Mère

Nom : Nom de jeune fille : Prénom :

Tél. fixe : Portable : Courriel : @

Adresse : Code postal : Commune :

Situation familiale : mariée pacsée divorcée séparée veuve célibataire concubine

Profession :

Père

Nom : Prénom :

Tél. fixe : Portable : Courriel : @

Adresse : Code postal : Commune :

Situation familiale : marié pacsé divorcé séparé veuf célibataire concubin

Profession :

Si autre responsable légal

Famille d'accueil / Autre : Nom : Nom de jeune fille : Prénom :

Tél. fixe : Portable : Courriel : @

Adresse : Code postal : Commune :

Situation familiale : marié(e) pacsé(e) divorcé(e) séparé(e) veuf(ve) célibataire concubin(e)

Profession :

Ecole Maternelle & Élémentaire Privée Cours Petit-Pas

164 avenue des Galoubets 84140 Montfavet - Avignon

Tél : 04 90 31 76 93

Frères et sœurs

1°) NOM : Prénom : né(e) le .../.../..... Classe :
2°) NOM : Prénom : né(e) le .../.../..... Classe :
3°) NOM : Prénom : né(e) le .../.../..... Classe :
4°) NOM : Prénom : né(e) le .../.../..... Classe :

SCOLARITE & SANTE

Ecole d'origine si l'enfant a déjà été scolarisé

Nom de l'établissement : Tél. :
Adresse : Code postal : Commune : Dernière classe
fréquentée : durant l'année scolaire 20..... / 20..... Si redoublement, indiquez la classe redoublée :

Santé

Merci de fournir les photocopies des pages vaccins du carnet de santé de votre enfant. Rappel :11 vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir de 2018.

Renseignements complémentaires (allergies alimentaires, asthme, maladies chroniques, suivi thérapeutique, autre) :

.....
.....

Les renseignements portés sur cette fiche sont confidentiels et réservés à un usage interne à l'école.

Enquête à confirmer à la rentrée scolaire.

Votre enfant fréquentera-t-il le restaurant scolaire sous la forme de lunch-box ? oui non
La garderie du matin ? oui non
La garderie du soir (PS à GS) ? oui non
L'étude du soir (CP au CM2) ? oui non

Date : / /

Signature de tous les responsables légaux :

Avenant au Règlement intérieur

L'école Cours Petit-Pas est un établissement Privé Hors Contrat d'Etat, ouvert à tous.

I - ADMISSION & INSCRIPTION

1.1 Conditions générales d'admission

L'inscription de tout enfant à l'école Cours Petit-Pas est prononcée dans la limite des places disponibles. Pour les élèves auparavant scolarisés dans un autre établissement, elle ne peut s'effectuer que sur présentation du certificat de radiation fourni par l'école d'origine. L'enfant doit enfin avoir subi les vaccinations obligatoires pour son âge. L'école accueille les enfants atteignant au minimum l'âge de 2 ans et demi ou trois ans au cours de l'année civile.

1.2 Procédure d'inscription

L'inscription d'un enfant à l'école Cours Petit-Pas implique l'entière adhésion des responsables légaux aux différents règlements de l'école qui sont alors signés tous les ans par les parents et joints au dossier d'inscription/de réinscription de l'enfant ou en début d'année scolaire.

A la 1^{ère} inscription de l'enfant, les responsables légaux signent aussi un contrat de scolarisation précisant les conditions de scolarisation de l'enfant, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties. L'inscription des élèves auparavant scolarisés dans une autre école n'est définitive que lorsque le chef d'établissement est en possession du certificat de radiation de l'école d'origine.

L'école fournit alors aux responsables légaux de l'enfant des fiches de renseignements ainsi que l'autorisation d'intervention de l'école en cas d'accident grave à compléter avec précision. Enfin le chef d'établissement inscrit l'enfant sur le registre matricule de l'école au premier jour de présence de l'élève.

1.3 Procédures de radiation

Dans le cas où les responsables légaux décident de déscolariser leur(s) enfant(s) de l'école Cours Petit-Pas, ceux-ci s'engagent à prendre contact avec le chef d'établissement afin de lui indiquer leur choix. La radiation de l'élève ne sera effective qu'après règlement des frais de scolarité restant dus. Une fois ces conditions remplies, le chef d'établissement fournit aux responsables légaux le livret scolaire de l'élève ainsi que le certificat de radiation nécessaire à l'inscription de l'enfant dans un autre établissement scolaire. Enfin, l'enfant est rayé des listes d'élèves de l'école.

II - SUIVI DE LA SCOLARITE

L'école Cours Petit-Pas et les responsables légaux s'engagent à tout mettre en œuvre pour favoriser la réussite de l'élève, en acceptant de suivre la procédure proposée par l'équipe éducative. Cette procédure définit les étapes indispensables permettant d'assurer le plus efficacement possible le suivi de la scolarité de l'enfant.

2.1 Le rôle des différents partenaires

2.11 L'enseignant et les parents

L'enseignant de la classe et les responsables légaux s'efforcent de maintenir un dialogue basé sur la confiance et le respect de chacun, en privilégiant un échange oral, ou à défaut en utilisant le cahier de liaison. L'enseignant rencontre les parents afin de dresser le bilan des acquis et des difficultés de l'enfant. En cas de difficultés importantes d'apprentissage ou de comportement, les parents sont invités, par écrit, à donner ou non leur accord quant à l'aide proposée par l'enseignant et aux actions à mettre en œuvre pour permettre la progression de l'élève. Les parents qui en ressentent le besoin peuvent, à leur initiative, prendre rendez-vous avec l'enseignant de la classe.

2.12 Le conseil de cycle

Il réunit tous les enseignants d'un même cycle, 3 à 4 fois au cours de l'année, afin que ceux-ci puissent suivre la scolarité de chaque enfant et proposer des actions pédagogiques à mettre en place pour permettre la progression des élèves. Le conseil de cycle statue sur l'orientation à donner à la scolarité de chaque élève.

2.13 L'équipe éducative

Elle est réunie à l'initiative du chef d'établissement en cas de difficultés persistantes sur le plan des apprentissages ou du comportement chez l'enfant, ou en cas de refus manifeste des parents à s'engager de façon significative. Elle est obligatoirement constituée par le chef d'établissement, l'enseignant de la classe et les responsables légaux de l'élève et tous les professionnels intervenant auprès de l'enfant ou susceptibles d'apporter un éclairage sur les possibilités d'évolution de la situation. Elle a pour but de définir clairement les causes des difficultés, de proposer de nouvelles solutions comme l'intervention de spécialistes, ou de rappeler aux parents leurs obligations légales, tout cela en s'appuyant sur la synthèse de chaque rencontre entre l'enseignant et les parents. En cas de problèmes comportementaux graves, l'équipe éducative peut se réunir et prendre des décisions.

2.2 Les différentes aides possibles dans l'école

Outre le soutien apporté par l'enseignant dans la classe pendant le temps scolaire, l'enfant peut bénéficier de différentes aides, toujours à l'initiative de l'enseignant de la classe et avec l'accord des parents : des Activités Pédagogiques Complémentaires sont proposées aux élèves

(aide personnalisée pour les élèves présentant des difficultés d'apprentissage passagères ou activités en lien avec le projet d'école). Ces enfants sont pris en charge par petits groupes par un enseignant de l'école, en dehors des heures normales de classe le midi. Elles ont lieu 2 fois par semaine. L'enseignant peut aussi conseiller et orienter les parents et l'enfant vers différents partenaires tels que l'orthophoniste, le psychomotricien, le pédopsychiatre...

Des stages de révisions des matières fondamentales de 9h00 à 12h00 se déroulent pendant les vacances scolaires au sein de l'établissement : les élèves peuvent suivre des stages de révisions afin de mieux comprendre une ou plusieurs notions. Très souvent, c'est le manque de méthodologie et d'entraînement qui manque à l'enfant. Ces stages ont donc vocation à aider l'élève pour qu'il prenne un nouveau départ. Généralement, quelques semaines suffisent pour rattraper la ou les lacunes grâce à un travail approfondi. Un bilan sera remis aux élèves non scolarisés à la fin du stage.

Les professeurs veilleront particulièrement:

- A encadrer individuellement votre enfant,
- à donner des méthodes adaptées à la personnalité de l'enfant, pour les différents profils d'apprenants : visuels, auditifs et kinesthésiques.
- de revoir avec des exercices progressifs certains points du programme et de le préparer à un rythme scolaire efficace par une organisation de la pensée.

III - FREQUENTATION & OBLIGATIONS SCOLAIRES

3.1 Fréquentation de l'école

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la fréquentation assidue à l'école dès l'âge de 3 ans est obligatoire. Le responsable légal doit obligatoirement faire parvenir par écrit le motif et la durée de toute absence : **une continuité pédagogique à distance est organisée en cas d'absence liée au Covid-19 pour que votre enfant ne soit pas désavantagé dans ses apprentissages.**

- en cas d'absence prévisible, la famille la signalera au préalable à l'enseignant de la classe ;
- en cas d'absence pour convenance personnelle (vacances hors calendrier scolaire), le responsable fournira à l'enseignant de la classe un justificatif écrit déchargeant l'école de toute responsabilité durant l'absence de l'élève.
 - en cas d'absence imprévue, le responsable légal prévendra le chef d'établissement le jour même par téléphone;
 - en cas d'absence sur plusieurs jours pour raison médicale, ou une absence liée à la situation sanitaire Covid-19, un test PCR négatif est obligatoire pour le retour en classe. Un certificat devra être fourni à l'enseignant ou à la direction.

Les rendez-vous médicaux classiques (dentiste, généraliste...) **doivent être pris hors temps scolaire.**

3.2 Horaires et aménagement du temps scolaire

La durée hebdomadaire de travail des élèves est de 25 heures réparties en 8 demi-journées (lundi/mardi/jeudi/vendredi). Le caractère privé de l'école lui permet de modifier le calendrier national, à raison de 1 à 2 journées par an en général le mercredi. Ces modifications sont communiquées aux familles en début d'année scolaire afin que celles-ci puissent assurer la présence de leur enfant à l'école.

Les heures d'entrée en classe sont fixées à 8h50 et 13h50. En cas de retard, le responsable légal remplira un billet de retard sur lequel sera indiqué l'heure d'arrivée de l'élève et la raison de son retard. Le billet devra être remis à l'enseignant afin que l'enfant puisse entrer dans la classe. L'exactitude est une forme de politesse. Le retard génère du stress pour l'enfant.

Les heures de sortie sont quant à elles fixées à 11h50 et 16h50. Le portail de l'école est ouvert 15 minutes avant l'heure d'entrée en classe et fermé 10 minutes après l'heure de sortie des élèves. Pour la sortie de 16h50, si vous n'arrivez pas à l'heure (entre 17h00 et 17h15), l'élève sera conduit à l'étude/garderie. Une étude ou garderie exceptionnelle vous sera alors facturée.

3.3 Sanction

Les absences et les retards, justifiés ou non, sont automatiquement mentionnés dans le dossier scolaire trimestriel de l'élève. A partir de ce constat, l'enseignant et le chef d'établissement engagent un dialogue avec la famille dans le but d'améliorer la situation. Si aucune amélioration n'est observée, le chef d'établissement peut réunir l'équipe éducative et rappeler alors aux personnes responsables leurs obligations légales. Dans le cas où le dialogue avec la famille n'aboutit à aucune amélioration de la situation, le directeur peut, après avoir réuni une nouvelle fois l'équipe éducative, rayer l'enfant de la liste des inscrits.

Les départs anticipés ou les retours tardifs sont toujours préjudiciables et ne peuvent qu'être exceptionnels. Un calendrier annuel est transmis en début d'année scolaire et les dates de vacances doivent être respectées. L'école ne peut être considérée comme optionnelle aux aléas des convenances personnelles. Une récurrence générera une non réinscription.

IV - VIE SCOLAIRE

4.1 Dispositions générales

Les enseignants et les personnels de l'école s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Les élèves et leurs parents lisent ensemble le règlement intérieur de l'établissement ainsi que les principes du savoir vivre ensemble.

4.2 Matériel

Les dégradations volontaires des locaux et/ou du matériel scolaire de l'école entraîneront le versement d'une indemnité par la famille.

4.3 Discipline et Sanctions

La garderie/ l'étude dirigée et le service de cantine (sous la forme de Lunch-Box) sont des services rendus aux familles. Pendant ces temps, les élèves doivent adopter un comportement correct, sous réserve d'une exclusion provisoire ou définitive à tout moment de l'année.

En cas de non respect des règles établies, le règlement de l'école prévoit des sanctions plus ou moins importantes en fonction de la nature et de la gravité de l'acte commis. L'enseignant et la famille doivent s'efforcer de maintenir un véritable dialogue afin de faire le point sur l'évolution du comportement de l'enfant. Si les règles de vie scolaire exigées dans l'établissement ne sont pas respectées (attitudes insolentes, comportements agressifs ou violents, désobéissance trop fréquente, vols...) l'élève encourt les sanctions suivantes :

- réprimandes, travail supplémentaire, fiche de réflexion à faire à la maison signée par les parents,
- exclusion de sa classe (l'élève vient à l'école et doit faire le travail préparé par l'enseignant),
- avertissement de travail ou de comportement,
- rendez-vous avec la famille, l'enseignant et le chef d'établissement,
- conseil de cycle pouvant mener à la non réinscription l'année suivante,

En cas de non-respect du règlement intérieur ou/et du Protocole Sanitaire et, par conséquent, du projet de l'école, les parents sont susceptibles d'être convoqués par le chef d'établissement. Si le dialogue engagé n'entraîne aucune amélioration, l'école peut être amenée à rompre le contrat de scolarisation qui le lie à la famille, entraînant alors une radiation immédiate de l'enfant.

V – HYGIENE, SECURITE & SURVEILLANCE

5.1 Hygiène

Le Protocole sanitaire ainsi que le règlement intérieur de l'école établissent les différentes mesures quotidiennes destinées à répondre à la sécurité sanitaire des enfants, parents et personnels de l'établissement. En cas de fièvre ou de symptômes évoquant une maladie ou le Covid-19, les parents ont le devoir de ne pas amener l'enfant à l'école et le faire garder par leur propre moyen. Aucun médicament quel qu'il soit n'est accepté, ni administré à l'enfant dans l'enceinte de l'établissement, ni par le personnel de l'école, ni par les parents, et ce selon la législation en vigueur. Si l'enfant vient à être malade en cours de journée, l'enseignant prévient aussitôt les responsables légaux. Si aucun d'entre eux n'est joignable, et en cas de situation d'urgence, le chef d'établissement fait immédiatement appel aux services de santé qui prendront en charge l'enfant. Les élèves sont encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

En cas de négligences répétées de la part des responsables légaux quant à l'état de propreté de leur(s) enfant(s), le Chef d'établissement pourra réunir une équipe éducative afin d'aider la famille à régler la situation. En dernier recours, la Direction pourra en référer aux services sociaux concernés.

Pour les anniversaires, fêtes en classe, seuls les gâteaux de type quatre-quarts, cookies ou autres gâteaux secs seront autorisés.

Conditions particulières

Pour l'enfant atteint d'une maladie chronique ou d'un handicap (diabète, surdit , ...), et à la demande des parents auprès du médecin traitant et du chef d'établissement, un Projet d'Accueil Individualisé peut être mis en place au début de chaque année scolaire afin que la scolarisation de l'élève soit possible. Le personnel enseignant et non enseignant est alors informé du protocole à suivre et de l'éventuel traitement à administrer en cas de besoin. Les parents « peuvent » ainsi être autorisés par le chef d'établissement à intervenir dans l'école en fonction des besoins de l'enfant. En cas d'allergie alimentaire, les parents ont l'obligation de fournir un repas adapté.

5.2 Sécurité

Afin d'assurer la sécurité de chaque enfant dans l'enceinte de l'établissement, **l'école ferme ses portes à 8h50 et 13h50**, à l'entrée des élèves en classe. Elle les rouvre à 11h50 et 16h50, à la sortie des enfants. **Pendant les heures de classe, l'accès aux personnes désirant entrer dans l'école doit être notifié par un appel téléphonique prévenant du motif de sa venue et son heure d'arrivée.**

A l'école maternelle, les parents remettent obligatoirement leur enfant à l'enseignant ou l'aide maternelle présente. En fin de demi-journée, les enseignants remettent l'enfant à ses parents à la porte de la salle d'accueil de maternelle. Au cas où le responsable légal désire qu'une autre personne prenne en charge son enfant, il doit alors présenter la personne concernée et communiquer son nom et ses coordonnées à la direction et à l'enseignant de la classe. A l'école élémentaire, les parents déposent ou récupèrent leur enfant au portail de l'école après accord des enseignants chargés de la surveillance. L'application des mesures liées au Protocole sanitaire et au plan Vigipirate, nous contraint à limiter les entrées dans l'établissement. Chacun peut être amené à présenter sa pièce d'identité et ouvrir son sac à tout moment.

5.3 Surveillance

5.31 Dispositions générales

L'organisation du service des enseignants est répartie en conseil des maîtres et permet une surveillance continue pendant les heures d'activités scolaires. La surveillance est assurée à partir de 8h35 et 13h35, soit 15 minutes avant l'entrée en classe, et jusqu'à 12h00 et 17h00 soit 10 minutes après la sortie des élèves.

L'organisation du service de garderie et de cantine permet une surveillance continue des enfants de 7h30 à 18h30.

5.32 Accidents scolaires

L'enseignant témoin d'un accident sur la cour prend immédiatement en charge l'enfant et s'assure de l'état de gravité de l'éventuelle blessure. En cas de blessure nécessitant l'auscultation par un médecin, il prévient immédiatement les parents qui mettent tout en œuvre pour récupérer l'enfant afin de le conduire au service de santé compétent. En cas d'indisponibilité des personnes habilitées et de blessures graves, le Chef d'établissement fait immédiatement appel aux services de santé qui prendront alors l'enfant en charge.

Le chef d'établissement établit alors une déclaration d'accident auprès de l'assurance scolaire de l'école à laquelle souscrit la famille. La compagnie d'assurance contacte alors directement les parents afin de poursuivre la procédure de prise en charge.

5.33 Rôle de l'enseignant

• Responsabilité pédagogique

Certaines formes d'organisation pédagogique nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes rendant impossible une surveillance unique. Dans ces conditions, l'enseignant, tout en prenant en charge l'un des groupes ou en assurant la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés à des intervenants extérieurs agréés par le chef d'établissement (animateurs, moniteurs d'activités physiques et sportives, parents d'élèves, etc...) sous réserve que :

- l'enseignant par sa présence et son action assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires,
- l'enseignant sache constamment où sont les élèves,
- les intervenants extérieurs soient placés sous l'autorité de l'enseignant.

• Sorties scolaires

L'enseignant assume la responsabilité du groupe scolaire pendant toute la durée de l'activité. Il prendra soin d'informer à l'avance les parents, par écrit, de l'organisation de la sortie (durée, horaires de départ et d'arrivée, conditions d'encadrement et de transport, etc...) et demandera pour chaque sortie prévue une autorisation signée des responsables légaux de l'enfant. En cas de refus de participation de l'enfant par la famille, l'élève est intégré dans une autre classe afin d'y réaliser un travail en lien direct avec la sortie scolaire.

En cas d'absence à une sortie ou activité scolaire, seules les prestations facturées à l'unité pourront être remboursées **sur justificatif médical exclusivement**.

Nous, soussignés Madameet/ ou Monsieurdéclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur annexe de l'établissement et mettre tout en œuvre pour le respecter et le faire respecter par notre enfant.

A

Le

Signature des responsables légaux précédée de la mention « lu et approuvé »